

2021/3/1

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

L'an deux mille vingt-et-un

Le jeudi 8 avril 2021 à 20 heures 00

Présents : 13

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 13

à la mairie, sous la présidence de Mr Pascal HERISSON,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2021

Présents : MM. HERISSON P. ; LE NOCHER Y. ; DERIAN P.Y. ; HEMON F. ; QUESTER S.
LE BLEVEC S. ; LE RAY L. ; CAHET L. ; JAVEL M. ; LE NEDIC E. ; PEYRE J.J. ;
ROZELIER C. ; PILLIOUX V.

Absente excusée : LE ROLLAND T.

Secrétaire de séance : Mme Liza LE RAY

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA
PRECEDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée, pour approbation, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 mars 2021. Il reprend les questions abordées durant la réunion et invite les conseillers municipaux à faire savoir s'ils ont des observations à faire avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 11 mars 2021

Fait à BRANDIVY, le 9 avril 2021

Pour copie conforme,

Le Maire,

Pascal HERISSON



2021/3/2

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

Nombre de Conseillers :
En exercice : 14 L'an deux mille vingt-et-un
Le jeudi 8 avril 2021 à 20 heures 00
Présents : 13 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 13 à la mairie, sous la présidence de Mr Pascal HERRISSON,
Maire,
Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2021

Présents : MM. HERRISSON P. ; LE NOCHER Y. ; DERIAN P.Y. ; HEMON F. ; QUESTER S.
LE BLEVEC S. ; LE RAY L. ; CAHET L. ; JAVEL M. ; LE NEDIC E. ; PEYRE J.J. ;
ROZELIER C. ; PILLIOUX V.

Absente excusée : LE ROLLAND T.

Secrétaire de séance : Mme Liza LE RAY

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 DU
BUDGET COMMUNAL**

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la Loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14.

Après avoir approuvé le 11 mars 2021 le compte administratif 2020 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de **405 858.04 €**.

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître dans la section d'investissement un excédent s'élevant à **560 876.37 €**

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 décembre 2020 et des recettes certaines restant à recevoir à la même date, entraînant un besoin de financement de **228 835.14 €**

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2021

Décide, sur proposition du Maire, à l'unanimité des présents, d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

- **Affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) pour 405 858.04 €**

Fait à BRANDIVY, le 9 avril 2021
Pour copie conforme,

Le Maire,

Pascal HERRISSON



2021/3/3

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

L'an deux mille vingt-et-un

Le jeudi 8 avril 2021 à 20 heures 00

Présents : 13

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Votants : 13

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la présidence de Mr Pascal HERRISSON,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2021

Présents : MM. HERRISSON P. ; LE NOCHER Y. ; DERIAN P.Y. ; HEMON F. ; QUESTER S.
LE BLEVEC S. ; LE RAY L. ; CAHET L. ; JAVEL M. ; LE NEDIC E. ; PEYRE J.J. ;
ROZELIER C. ; PILLIOUX V.

Absente excusée : LE ROLLAND T.

Secrétaire de séance : Mme Liza LE RAY

**OBJET : FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE
POUR 2021**

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale en tant que recette des collectivités locales de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ce à compter de 2021.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires avec un taux figé au niveau de celui voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler ce taux à partir de 2023.

La disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par le **transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.**

Chaque commune se voit donc transférer en 2021 le taux départemental de TFB (15.26 % pour le Morbihan) qui vient s'additionner au taux communal de TFB 2020, sans pour autant faire varier le taux global d'imposition à la TFB supporté par les contribuables.

En 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur les taux de taxes foncières bâties et non bâties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents :

Envoyé en préfecture le 14/04/2021

Reçu en préfecture le 14/04/2021

Affiché le

ID : 056-215600222-20210408-202103032-DE

- **Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2021 à 33.64 %**

- **Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2021 à 48.35 %**

Fait à BRANDIVY, le 9 avril 2021

Pour copie conforme,

Le Maire,

Pascal HERRISSON



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 contours Motte – 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2021/3/4

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

L'an deux mille vingt-et-un

Le jeudi 8 avril 2021 à 20 heures 00

Présents : 13

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 13

à la mairie, sous la présidence de Mr Pascal HERRISSON,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2021

Présents : MM. HERRISSON P. ; LE NOCHER Y. ; DERIAN P.Y. ; HEMON F. ; QUESTER S. LE BLEVEC S. ; LE RAY L. ; CAHET L. ; JAVEL M. ; LE NEDIC E. ; PEYRE J.J. ; ROZELIER C. ; PILLIOUX V.

Absente excusée : LE ROLLAND T.

Secrétaire de séance : Mme Liza LE RAY

**OBJET: LOTISSEMENT HAMEAU DE KÉRICAN – PRIX DE VENTE
DES LOTS – PHASE 2 (TRANCHE 2 ET 3)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement de la vente des lots de la tranche 1 du lotissement Hameau de Kérican. Concernant la suite des travaux pour les tranches 2 et 3 il informe le Conseil des travaux supplémentaires réalisés, de la mise à disposition à venir d'un 5^{ème} logement social au profit de Bretagne Sud Habitat. Sans vouloir modifier l'économie générale du projet il propose la réévaluation du prix de vente du m² à 80.00 € le m² pour cette phase n°2.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Décide de vendre les lots du lotissement Hameau de Kérican – PHASE 2, au prix de 80.00 € TTC le m²

- Donne mission à Monsieur le Maire de faire établir pour cette phase tous les actes de cession à intervenir en l'étude de Maître MEUNIER Alexis, notaire à PLUVIGNER, puis de signer tous les documents et actes authentiques se rapportant aux diverses cessions de lots.

Fait à BRANDIVY, le 20 avril 2021

Pour copie conforme,

Le Maire,

Pascal HERRISSON



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2021/3/5

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

L'an deux mille vingt-et-un

Le jeudi 8 avril 2021 à 20 heures 00

Présents : 13

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 13

à la mairie, sous la présidence de Mr Pascal HERRISSON,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2021

Présents : MM. HERRISSON P. ; LE NOCHER Y. ; DERIAN P.Y. ; HEMON F. ; QUESTER S.
LE BLEVEC S. ; LE RAY L. ; CAHET L. ; JAVEL M. ; LE NEDIC E. ; PEYRE J.J. ;
ROZELIER C. ; PILLIOUX V.

Absente excusée : LE ROLLAND T.

Secrétaire de séance : Mme Liza LE RAY

**OBJET : RETROCESSION A LA COMMUNE DE L'ESPACE NON
LOTI DU LOTISSEMENT HAMEAU DE KERICAN-
DETERMINATION DU PRIX**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le terrain du lotissement communal Hameau de Kérican, acheté le 9 juillet 2015, cadastré section ZR n°104 et d'une superficie de 57230 m²a été intégré dans le budget annexe Lotissement Hameau de Kérican dans sa globalité.

Or une partie de ce terrain, d'une superficie de 23162 m², et qui a vocation à devenir un espace loisirs, n'est pas affecté à la surface cessible. Il convient donc de le rétrocéder à la commune pour son prix d'origine. Celui-ci est de 3.96 € le m², ce qui porte le montant global de cet espace à une somme de 91 721.52 €.

Le Conseil Municipal doit statuer sur la rétrocession de ce parcellaire et sur son prix.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres le Conseil Municipal :

- **Accepte la rétrocession de l'espace non loti du lotissement Hameau de Kérican à la commune pour un prix de 91 721.52 €**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 opération n° 174 – compte 2111**
- **Dit que ce transfert n'est pas soumis à la TVA**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et documents relatifs à l'objet de la présente délibération.**

Fait à BRANDIVY, le 9 avril 2021

Pour copie conforme,

Le Maire,

Pascal HERRISSON



2021/3/6

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

Nombre de Conseillers :
En exercice : 14 L'an deux mille vingt-et-un
Le jeudi 8 avril 2021 à 20 heures 00
Présents : 13 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 13 à la mairie, sous la présidence de Mr Pascal HERRISSON,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2021

Présents : MM. HERRISSON P. ; LE NOCHER Y. ; DERIAN P.Y. ; HEMON F. ; QUESTER S.
LE BLEVEC S. ; LE RAY L. ; CAHET L. ; JAVEL M. ; LE NEDIC E. ; PEYRE J.J. ;
ROZELIER C. ; PILLIOUX V.

Absente excusée : LE ROLLAND T.

Secrétaire de séance : Mme Liza LE RAY

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur Pascal HERRISSON, Maire de BRANDIVY, présente ses propositions en Sections Investissement et Fonctionnement du Budget Primitif 2021 de la Commune.

La Section Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de :
875 252.00 €

La Section Investissement s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de :
1 616 721.04 €

La proposition de Budget étant faite, les membres du Conseil sont invités à procéder au vote de celui-ci.

Il est adopté par le Conseil Municipal à l'unanimité.

Fait à BRANDIVY, le 9 avril 2021
Pour copie conforme,

Le Maire,

Pascal HERRISSON



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2021/3/7

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

L'an deux mille vingt-et-un

Le jeudi 8 avril 2021 à 20 heures 00

Présents : 13

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Votants : 13

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la présidence de Mr Pascal HERRISSON,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2021

Présents : MM. HERRISSON P. ; LE NOCHER Y. ; DERIAN P.Y. ; HEMON F. ; QUESTER S.
LE BLEVEC S. ; LE RAY L. ; CAHET L. ; JAVEL M. ; LE NEDIC E. ; PEYRE J.J. ;
ROZELIER C. ; PILLIOUX V.

Absente excusée : LE ROLLAND T.

Secrétaire de séance : Mme Liza LE RAY

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF CENTRE BOURG 2021

Monsieur Pascal HERRISSON, Maire de BRANDIVY, présente ses propositions en Sections d'Investissement et d'exploitation du Budget Primitif du lotissement du centre bourg pour l'exercice 2021

La Section d'Investissement s'équilibre pour un montant de 261 510.00 €

La Section d'exploitation s'équilibre pour un montant de 280 000.00 €

La proposition de Budget ayant été commentée et débattue, les membres du Conseil sont invités à procéder au vote de celui-ci.

Il est adopté à l'unanimité des présents.

Fait à BRANDIVY, le 9 avril 2021

Pour copie conforme,

Le Maire,

Pascal HERRISSON



Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le

ID : 056-215600222-20210408-202138-BF

2021/3/8

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

L'an deux mille vingt-et-un

Le jeudi 8 avril 2021 à 20 heures 00

Présents : 13

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Votants : 13

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la présidence de Mr Pascal HERRISSON,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2021

Présents : MM. HERRISSON P. ; LE NOCHER Y. ; DERIAN P.Y. ; HEMON F. ; QUESTER S.
LE BLEVEC S. ; LE RAY L. ; CAHET L. ; JAVEL M. ; LE NEDIC E. ; PEYRE J.J. ;
ROZELIER C. ; PILLIOUX V.

Absente excusée : LE ROLLAND T.

Secrétaire de séance : Mme Liza LE RAY

**OBJET : LOTISSEMENT HAMEAU DE KERICAN : VOTE DU
BUDGET PRIMITIF 2021**

Monsieur Pascal HERRISSON, Maire de BRANDIVY, présente ses propositions en Sections d'Investissement et d'exploitation du Budget Primitif du budget annexe hameau de Kérican – exercice 2021

La Section d'Investissement s'équilibre pour un montant de **864 004.30.00 €**

La Section d'exploitation s'équilibre pour un montant de **844 267.00 €**

La proposition de Budget ayant été commentée et débattue, les membres du Conseil sont invités à procéder au vote de celui-ci.

Il est adopté à l'unanimité des présents.

Fait à BRANDIVY, le 9 avril 2021

Pour copie conforme,

Le Maire,

Pascal HERRISSON



2021/3/9

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

L'an deux mille vingt-et-un

Le jeudi 8 avril 2021 à 20 heures 00

Présents : 13

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Votants : 13

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la présidence de Mr Pascal HERRISSON,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2021

Présents : MM. HERRISSON P. ; LE NOCHER Y. ; DERIAN P.Y. ; HEMON F. ; QUESTER S.
LE BLEVEC S. ; LE RAY L. ; CAHET L. ; JAVEL M. ; LE NEDIC E. ; PEYRE J.J. ;
ROZELIER C. ; PILLIOUX V.

Absente excusée : LE ROLLAND T.

Secrétaire de séance : Mme Liza LE RAY

**OBJET : VALIDATION DU PROJET DE COUVERTURE DU JEU DE BOULES
ET LANCEMENT D'UNE CONSULTATION**

Le Conseil Municipal de la commune de BRANDIVY,

Réflexion menée sur le projet de couvrir une partie des jeux de boules existants près de la
salle polyvalente, pour permettre la pratique de l'activité boules tout au long de l'année,

Considérant la demande des membres de la section boules de l'association COSB,

Considérant que la surface à couvrir, aux environs de 230 m², nécessite le recours
obligatoire à un architecte,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **Valide le projet de couvrir les jeux de boules**
- **Valide le recours à un architecte**
- **Mandate Monsieur le Maire pour le lancement de la procédure,**

Fait à BRANDIVY, le 9 avril 2021

Pour copie conforme,

Le Maire,

Pascal HERRISSON



Envoyé en préfecture le 21/04/2021

Reçu en préfecture le 21/04/2021

Affiché le

ID : 056-215600222-20210408-20210310-DE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2021/3/10

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

L'an deux mille vingt-et-un

Le jeudi 8 avril 2021 à 20 heures 00

Présents : 13

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 13

à la mairie, sous la présidence de Mr Pascal HERRISSON,

Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2021

Présents : MM. HERRISSON P. ; LE NOCHER Y. ; DERIAN P.Y. ; HEMON F. ; QUESTER S. ; LE BLEVEC S. ; LE RAY L. ; CAHET L. ; JAVEL M. ; LE NEDIC E. ; PEYRE J.J. ; ROZELIER C. ; PILLIOUX V.

Absente excusée : LE ROLLAND T.

Secrétaire de séance : Mme Liza LE RAY

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE TOUR
DE BRETAGNE CYCLISTE**

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Rappel fait de l'organisation par le Tour de Bretagne cycliste du 54^{ème} tour de Bretagne cycliste avec **une étape d'arrivée sur la commune de BRANDIVY le mercredi 22 septembre 2021**

Considérant les moyens mis en place pour l'organisation de la manifestation et la demande de subvention de l'association,

DECIDE à l'unanimité des présents d'accorder une subvention exceptionnelle de 3000.00 € au profit du tour de Bretagne cycliste

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2021

Fait à BRANDIVY, le 9 avril 2021

Pour copie conforme,

Le Maire,

Pascal HERRISSON



2021/3/11

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

L'an deux mille vingt-et-un

Le jeudi 8 avril 2021 à 20 heures 00

Présents : 13

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 13

à la mairie, sous la présidence de Mr Pascal HERISSON,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2021

Présents : MM. HERISSON P. ; LE NOCHER Y. ; DERIAN P.Y. ; HEMON F. ; QUESTER S.
LE BLEVEC S. ; LE RAY L. ; CAHET L. ; JAVEL M. ; LE NEDIC E. ; PEYRE J.J. ;
ROZELIER C. ; PILLIOUX V.

Absente excusée : LE ROLLAND T.

Secrétaire de séance : Mme Liza LE RAY

**OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES
OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ (RODP GAZ)**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution publique d'électricité et de gaz, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au Conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente. Ainsi la redevance maximale due chaque année pour l'occupation du domaine public communal ou départementale est égale à :

$$PR = (0.035 \text{ euros} * L) + 100 \text{ euros}$$

PR correspond au plafond de la redevance

L représente la longueur en mètres des canalisations situées sur le domaine public communal et 100.00 €, un terme fixe

- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323;

Envoyé en préfecture le 27/04/2021

Reçu en préfecture le 27/04/2021

Affiché le

ID : 056-215600222-20210408-20210311-DE

- Que la redevance due au titre de 2020 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 26,00 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

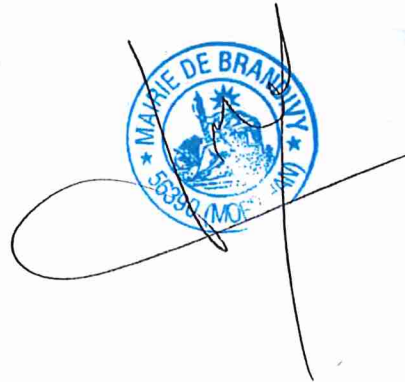
- **ADOpte à l'unanimité les propositions qui lui sont faites concernant l'instauration de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.**
- **Charge Mr le Maire de procéder chaque année au recouvrement de cette redevance**

Fait à BRANDIVY, le 23 avril 2021

Pour copie conforme,

Le Maire,

Pascal HERISSON



2021/3/12

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

L'an deux mille vingt-et-un

Le jeudi 8 avril 2021 à 20 heures 00

Présents : 13

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Votants : 13

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la présidence de Mr Pascal HERRISSON,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2021

Présents : MM. HERRISSON P. ; LE NOCHER Y. ; DERIAN P.Y. ; HEMON F. ; QUESTER S. ;
LE BLEVEC S. ; LE RAY L. ; CAHET L. ; JAVEL M. ; LE NEDIC E. ; PEYRE J.J. ;
ROZELIER C. ; PILLIOUX V.

Absente excusée : LE ROLLAND T.

Secrétaire de séance : Mme Liza LE RAY

**OBJET : INSTAURATION DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION
PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES PAR LES
CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS
DE DISTRIBUTION DE GAZ (RODP PROVISOIRE)**

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2019 permettant d'escompter en 2019 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

1° Après l'article R. 2333-114, est inséré un article R. 2333-114-1 ainsi rédigé :

« Art. R. 2333-114-1. - La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

« PR' = 0,35 euros x L

« Où :

« PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

« L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

« Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due. » ;

Envoyé en préfecture le 27/04/2021

Reçu en préfecture le 27/04/2021

Affiché le

ID : 056-215600222-20210408-20210312-DE

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :
ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz, dite « RODP provisoire ».

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Fait à BRANDIVY, le 9 avril 2021

Pour copie conforme,

Le Maire,

Pascal HERRISSON



NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF BRANDIVY 2021

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation et est disponible sur le site internet de la Commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il a été élaboré par le Maire et adopté par le conseil municipal le 8 avril 2021.

Ce budget a été réalisé sur les bases des orientations présentées aux conseillers municipaux.

Il a été établi avec la volonté :

- de prendre en compte la persistance de la crise sanitaire sur les recettes de fonctionnement
- de lancer les projets prévus pour la mandature ;

Le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement :

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune.

La section d'investissement concerne les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes qui ont pour effet d'augmenter ou de diminuer la valeur du patrimoine de la collectivité.

Les opérations réelles donnent lieu à encaissement ou à décaissement effectif.

Les opérations d'ordre, exécutée à l'initiative de l'ordonnateur, ne donnent lieu quant à elles à aucun décaissement et encaissement : des transferts de crédits peuvent s'effectuer d'une section à l'autre ou entre dépenses et recettes d'une même section, permettant de retracer des mouvements qui ont un impact sur l'actif de la Commune sans avoir de conséquences sur la trésorerie.

Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Le budget est présenté en équilibre avec la reprise des résultats de l'exercice 2020.

En 2021, la Commune de Brandivy dispose de 4 budgets :

- _ Le budget principal
- _ Le budget annexe du Hameau de Kérican
- _ Le budget annexe du lotissement du Centre-Bourg
- _ Le budget du CCAS

I/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux.

1/ Les recettes de fonctionnement

Les recettes correspondent aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et GMVA, aux sommes encaissées en contrepartie de prestations fournies à la population (cantine, garderie...).

Chapitres	Libellés des chapitres	BP 2021 (en EUR)
013	Atténuation de charges	1 800
70	Produit des services	51 100
73	Impôts et taxes	533 710
74	Dotations et participations	278 112
75	Autres produits de gestion courante	10 500
76	Produits financiers	30
77	Produits exceptionnels	0
TOTAL RECETTES REELLES		875 252

Les recettes réelles de fonctionnement 2021 sont estimées à 875 252 EUR.

Au chapitre des impôts et taxes, les contributions directes (taxes foncières) constituent la principale recette de fonctionnement : 363 804 EUR.

Suite à la réforme de la taxe d'habitation, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties intègre la part départementale de la taxe foncière (15.26% en 2020). En 2021, le Conseil Municipal a voté une hausse de 1% des taux de taxes foncières.

Taxe foncière bâtie	33.64%
Taxe foncière non bâtie	48.35%

Les dotations versées par l'Etat (Dotation forfaitaire, Dotation de solidarité rurale et Dotation de péréquation) représentent 195 364 EUR.

La Dotation de solidarité communautaire versée par GMVA est de 55 128 EUR.

Les recettes de cantine et de garderie constituent l'essentiel des produits de services. Elles ont été budgétées à hauteur de 46 000 EUR en retrait par rapport à 2019 pour tenir compte des effets persistants de la crise sanitaire.

2/ Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées, entre autres, par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les intérêts des emprunts, les subventions versées aux écoles et associations.

Chapitres	Libellés des chapitres	BP 2021 (en EUR)
011	Charges à caractère général	187 065
012	Charges de personnel	376 400
014	Atténuation de produits	3 800
65	Autres charges de gestion courante	118 204
66	Charges financières	28 900
67	Charges exceptionnelles	100
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0
TOTAL DEPENSES REELLES		714 469
023	Virement à la section d'investissement	160 374.05
042	Opérations d'ordre entre sections	408.95
DEPENSES FONCTIONNEMENT 2020		875 252

Les charges à caractère général s'élèvent à 187 065 EUR. Au niveau de la voirie, 20 000 EUR seront consacrés pour la réfection de la chaussée (point à temps).

Les charges de personnel comprennent les rémunérations de tous les agents communaux et les cotisations dues aux différents organismes sociaux et de retraite : 376 400 EUR.

Les autres charges de gestion courante se montent à 118 204 EUR.

28 900 EUR d'intérêts devront être réglés sur les emprunts.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2021 sont estimées à 714 469 EUR.

Le résultat prévisionnel à transférer au budget d'investissement est de 160 374.05 EUR.

II/ SECTION D'INVESTISSEMENT

1/ Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement se répartissent entre l'affectation du résultat de fonctionnement 2020 (405 858.04 EUR), le solde d'exécution d'investissement reporté (560 876.37 EUR), le fonds de compensation de la TVA(FCTVA :L'Etat rembourse partiellement la TVA que la Commune a payée sur les dépenses d'investissement au taux de 16.404%), la taxe d'aménagement (taux maintenu à 3%), les dotations et subventions et les créances sur les autres établissements soit un total de 1 616 721.04 EUR

2/ Les dépenses d'investissement

Les opérations d'investissement budgétées en 2020 et restant à réaliser sont de 228 835.14 EUR.

DETAIL DES RESTES A REALISER 2020

	INTITULE	MONTANT BUDGETE
2188	matériel	1 500,00 €
2184	équipements école	20 000,00 €
2183	renouvellement courant informatique	4 828,40 €
2313	Aménagement salle polyvalente	10 000,00 €
2041582	frais de raccordements réseaux	17 000,00 €
21578	panneaux de signalisation	4 000,00 €
2313	Réfection clocher eglise	6 100,00 €
2188	MATERIEL DE CUISINE	4 620,88 €
2315	Enfouissement Edf Lann Grégu	15 000,00 €
2315	VOIRIE	66 158,24 €
2031	ETUDES MAM	15 743,62 €
2031	NUMEROTATION DE LA COMMUNE	1 880,00 €
2152	SIGNALETIQUE BRANDIVY (entrée de bourg)	10 000,00 €
2315	PROJET MOBILITE	10 000,00 €
2313	TRAVAUX ELECTRIQUES	1 000,00 €
21534	TRAVAUX RESEAUX ECLAIRAGE PUBLIC	2 000,00 €
2111	ACHAT TERRAIN/VOIRIE	39 004,00 €
		228 835,14 €

Les besoins d'investissement au titre de 2021 sont évalués à 1 097 633 EUR.

DETAIL DES OPERATIONS 2021		
comptes	INTITULE	MONTANT BUDGETE
2188	MATERIELS TECHNIQUES	2 000,00 €
2184	EQUIPEMENT ECOLE	15 000,00 €
21578	PANNEAU DE SIGNALISATION	10 000,00 €
2315	VOIRIE	10 000,00 €
2031	MAM	460 000,00 €
2031	NUMEROTATION DE LA COMMUNE	2 000,00 €
2313	TRAVAUX ELECTRIQUES	5 540,00 €
2313	REFECTION CLOCHER EGLISE	6 000,00 €
21534	TRAVAUX RESEAUX ECLAIRAGE PUBLIC	6 750,00 €
	MATERIELS DE CUISINE	8 621,00 €
	CIMETIERE	5 000,00 €
	ACCUEIL MAIRIE	20 000,00 €
	AVANCE BA CENTRE BOURG	260 000,00 €
	MOBILIER URBAIN	5 000,00 €
	PARKING DE LA GROTTTE	5 000,00 €
	ESPACE DE LOISIRS	150 000,00 €
	ACHAT TERRAIN ESPACE DE LOISIRS	91 722,00 €
	CONSTRUCTION D'UN JEU DE BOULES	
	MULTISPORTS	5 000,00 €
	REVISION PLU	30 000,00 €
		1 097 633,00 €

L'année 2021 marque le lancement des projets de la mandature : construction de la MAM, aménagement de l'espace de loisirs, rachat à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne des terrains pour le lotissement du Centre-Bourg.

Les amortissements des emprunts sont de 43 630 EUR.

En 2021, les dépenses d'investissement se montent à 1 616 721.04 EUR et équilibrent les recettes d'investissement.

III/ Encours de la dette

Au 31 décembre 2020, l'endettement de la Commune est de 774 592 EUR.

Au budget annexe du Hameau de Kerican, une ligne de crédit de 100 000 EUR finance les travaux. Le remboursement doit intervenir au 15 juillet 2021.

Fait à BRANDIVY,
 Pour copie conforme,

Le Maire,

Pascal HERRISSON



Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le

ID : 056-215600222-20210408-20210306RAPPORT-BF